

# Livret d'accueil Ecole Bilingue Montessori Colors

Année scolaire  
2023/2024

INFORMATIONS PRATIQUES

DOCUMENTS ET MATERIEL SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR



# GRILLE TARIFAIRE ET MEMENTO DES HORAIRES

GRILLE TARIFAIRE	2/3ans	3/6ans	6/11ans
FRAIS D'INSCRIPTION	200€	200€	200€
FRAIS DE SCOLARITÉ /10 MOIS + 125 € pour la semaine de juillet	Enfant 1 : 500€ Enfant 2 : 450€ Enfant 3 : 400€	Enfant 1 : 510€ Enfant 2 : 450€ Enfant 3 : 400€	Enfant 1 : 525€ Enfant 2 : 450€ Enfant 3 : 400€
REPAS (Traiteur API RESTAURATION)	4,50€/repas • Standard • Vegetarien • Sans Porc	4,50€/repas • Standard • Vegetarien • Sans Porc	4,60€/repas • Standard • Vegetarien • Sans Porc
REPAS (Lunch-Boxes) Sur avis médical UNIQUEMENT	2€	2€	2€
STAGE D'ANGLAIS (vacances scolaires)	175€	175€	175€
MATÉRIEL SCOLAIRE (Achat groupé, par l'école)	Pas d'achat par l'école	Pas d'achat par l'école	70€

GRILLE TARIFAIRE	2/3ans	3/6ans	6/11ans
GARDERIE DU MATIN	7h45-8h20 TARIF : 2€	7h45-8h20 TARIF : 2€	7h45-8h20 TARIF : 2€
GARDERIE DU SOIR	De 16h30 à 17h00 TARIF : 2€	De 16h30 à 18h15 TARIF : 4,50€ (Activité intervenant extérieur : 2€)	De 16h30 à 18h15 TARIF : 4,50€ (Activité intervenant extérieur : 2€)
GARDERIE DU MERCREDI	PAS DE CLASSE LE MERCREDI	Formule 1: 12h-14h TARIF : 5€ Formule 2: 12h-18h TARIF : 25€ Formule activité externe: 12h-18h TARIF : 10€	Formule 1: 12h-14h TARIF : 5€ Formule 2: 12h-18h TARIF : 25€ Formule activité externe: 12h-18h TARIF : 10€

### FRAIS DE PENALITE

RETARD EXCESSIF OU RECURENT DANS LA JOURNÉE	2€/minute
RETARD GARDERIE DU SOIR	Départ à 18h20 : 5€ supplémentaires A partir de 18h20 : 5€ / minutes Départ après 18h30 : 50€ supplémentaires
FRAIS REJET PRELEVEMENT	10,25€
RETARD DE PAIEMENT	40€

# LA PEDAGOGIE MONTESSORI EN

## BREF C'EST :

- **Un regard différent sur l'enfant et son éducation**
- **L'apprentissage de l'autonomie et de l'indépendance par le libre choix et le respect du rythme de chaque enfant**
- **Favoriser l'épanouissement des sens, l'accès à l'écriture, la lecture, les mathématiques avec la manipulation d'un matériel pédagogique élaboré**
- **Promouvoir l'ouverture sur le monde et garantir un éveil à la nature grâce à un matériel pédagogique de sciences et de géographie**
- **Développer les sens artistiques et culturels: peinture, dessin, travaux manuels, modelage, sorties...**
- **Mettre en confiance l'enfant dans ses apprentissages**
- **Une pédagogie de la découverte et de l'expérimentation qui favorise les démarches personnelles d'apprentissage et satisfait leurs besoins de connaissance**
- **Des temps de travail et d'activités ininterrompus pour avoir le temps de répéter, tâtonner, se tromper, rechercher ... en toute liberté**

## DOCUMENTS A FOURNIR :

- **1 photocopie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant**
- **1 photocopie du Livret de famille ou carte d'identité de l'enfant**
- **1 attestation d'assurance «responsabilité civile» (Scolaire & Extra-scolaire)**
- **2 photos d'identité**
- **Le dossier médical rempli et signé**
- **Les autorisations : sortie en groupe, droit à l'image et l'acceptation du règlement intérieur remplis et signés**
- **L'autorisation de prélèvement SEPA ou autre moyen de paiement**



# MATÉRIEL SCOLAIRE 2-6ANS

- 1 paire de chaussons (qui tiennent aux pieds)
- 1 tenue de rechange complète (avec nom prénom)
- 1 carton à dessin (24\*32) et 1 chemise en carton
- 1 petit oreiller pour la sieste si besoin (avec nom prénom)
- 1 couverture (avec nom prénom)
- 3 gros paquets de serviettes en papier
- 3 boîtes de kleenex.
- 2 paquets de lingettes
- 2 ramettes de papier blanc (1er prix)
- Bottes de pluie
- Pantalon de pluie en plastique avec bretelles

## A AJOUTER A PARTIR DE 3 ANS

- 1 classeur bleu grand format
- 1 trousse avec: gomme, taille crayon adapté à l'enfant, 2 bâtons de colle, 2 crayons à papier ergonomiques, 12 crayons de couleurs.
- 1 paquet de feuilles canson de couleurs
- 1 chemise

## PRIMAIRE (6/11ANS)

- 1 Trousse vide
- 1 Cartable
- Les différentes fournitures scolaires sont achetées par commande groupée et sont facturées 70€ pour la totalité de l'année scolaire, (Facture de septembre)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I - ORGANISATION AU SEIN DE NOTRE ÉCOLE :

### I-1 CONTACT AVEC L'ÉCOLE

Vous pouvez joindre la direction au 06.25.13.98.14 en privilégiant les SMS. (Ne pas hésiter à laisser un message vocal avec votre nom et votre requête).

Lors de votre inscription, vous recevrez un code permettant de vous connecter sur Educartable. Cette plateforme permet de centraliser toutes les informations de notre école et de communiquer avec l'ensemble de notre équipe pédagogique. Merci de privilégier ce moyen de communication pour garder une trace des échanges.

### I-2 HORAIRES

#### TOUTE PETITE SECTION (2/3ANS) :

Les élèves sont accueillis dans l'école pour le temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30. Nous disposons d'une garderie pour les accueillir de 7h45 à 8h20 ainsi que de 16h30 à 17h00.

#### MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE (3/11ans) :

Les élèves sont accueillis dans l'école pour le temps scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 16h ainsi que le mercredi de 8h20 à 12h. Une garderie est proposée le mercredi avec trois formules :

Formule 1 : Garderie de 12h à 14h.

Formule 2 : Garderie de 12h à 18h.

Formule 3 : Garderie avec activités proposées par des animateurs extérieurs à notre école (Musique, poterie ...). Attention, un coût supplémentaire sera demandé par les intervenants.

Les vacances scolaires sont identiques à celles proposées par l'Éducation nationale. L'école est fermée au public chaque vendredi après midi précédant les vacances.

### I-3 PONCTUALITÉ ET RETARD

La ponctualité et l'assiduité sont essentielles au bon déroulement de la classe : la porte sera fermée à 8h30. Les enfants ne seront plus acceptés après cette heure, vous aurez la possibilité de venir les déposer à 12h, sauf cas très exceptionnel après avoir prévenu l'école par appel téléphonique.

Soyez également ponctuel le soir pour le respect de tous. En cas de non-respect récurrent des horaires, des frais de pénalité peuvent s'appliquer. (Voir grille tarifaire).

Dans le cas où aucune personne habilitée ne viendrait chercher un enfant au terme de la garderie et sans nouvelles de la part des parents, le responsable de la garderie préviendra la direction de l'école. L'enfant sera emmené, par la direction, auprès du service de police ou de gendarmerie le plus proche, dès 18h30. Elle avertira alors les parents du lieu où se trouve l'enfant par téléphone et par mail.



## I-4 ENTRÉE ET SORTIE DES CLASSES

Nous accueillons les élèves, hors garderie, de 8h20 à 8h30. De la même manière, les élèves rejoignent la personne venant les chercher entre 16h et 16h30, hors garderie. Seules les personnes inscrites dans le document « personne autorisée à venir chercher l'enfant » pourront repartir avec l'enfant concerné. Cependant, dans le cas où la personne prévue se retrouve dans l'incapacité de venir chercher un enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le responsable légal de l'enfant prévienne la direction de l'école par mail (montessoricolors@gmail.com). Une pièce d'identité pourra lui être demandée. Dès qu'un parent ou une personne dûment mandatée par les parents est venu le chercher, l'enfant est sous son entière responsabilité, même dans l'enceinte de l'école.

## I-5 PASSAGE DANS LA CLASSE ÉLÉMENTAIRE

Le passage de la maternelle à la classe élémentaire 6-12 au sein de notre école requiert de la part de l'enfant concerné, une certaine maturité ainsi que la validation des acquis prévus dans le socle commun de compétence. Lorsque nous recevons une demande de scolarisation d'un enfant, dans un niveau supérieur à celui correspondant à son âge, la décision est prise uniquement par l'éducatrice après concertation avec la famille et la direction. Un bilan réalisé par un(e) psychologue allant dans ce sens vous sera demandé.

## I-6 RENDEZ-VOUS ET RÉUNION PÉDAGOGIQUE :

L'école Montessori Colors souhaite favoriser la communication entre parents et éducatrices sur la base d'une confiance partagée et d'un respect mutuel au nom du bien-être de l'enfant. Afin de construire cette confiance, nous proposons:

- Une réunion pédagogique dans laquelle nous vous exposerons les principaux éléments de la pédagogie Montessori et les projets de l'école. (Octobre)
- Un rendez-vous pédagogique entre les parents et l'éducatrice chaque vendredi matin avant les vacances (L'école est fermée l'après-midi pour les réunions d'équipe et n'accueille aucun enfant après 12h30 ces jours-là).

Des demandes de rendez-vous ponctuels peuvent être adressées via educartable à notre équipe pédagogique, de manière ponctuelle pour faire le point sur une situation spécifique.

## I-7 REPAS, NOURRITURE ET RÉGIME ALIMENTAIRE:

Dans la continuité de la pédagogie Montessori, le déjeuner n'est pas une rupture dans la journée, mais au contraire l'occasion d'un partage collectif et d'un apprentissage des règles et des usages de la vie commune. Les enfants sont invités à mettre le couvert puis à débarrasser sous le regard bienveillant d'un adulte. Les repas sont livrés chaque matin par un traiteur (API restauration : <https://www.api-restauration.com/innovations/restauration-scolaire/>) et réchauffés par nos soins. Ne pouvant plus agir sur la commande des repas après 72h, tout repas décommandé hors délai sera facturé. Il est impératif de nous communiquer le régime alimentaire de votre enfant (sans régime particulier, végétarien avec poisson et sans porc). Il est également impératif de nous fournir la liste des aliments pouvant causer une allergie. Les lunch-boxs sont interdites sauf Plan d'Accompagnement individualisé (PAI) réalisé par un médecin.



## **II - VIE DE L'ECOLE :**

### **II-1 AUTONOMIE ET DISCIPLINE**

L'école joue un rôle primordial dans la vie de l'enfant : nous mettons tout en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. La liberté de l'enfant est au centre de notre travail. Il ne s'agit pas de la liberté extérieure, mais bien d'une liberté intérieure qui se construit à travers l'activité autonome, le respect du rythme et des intérêts de l'enfant. Grâce à la pédagogie Montessori, discipline et liberté ne varient plus en sens inverse. Plus de liberté, ce n'est pas moins de discipline et réciproquement, bien au contraire ! L'équipe pédagogique se réunit régulièrement pour discuter et débattre aussi bien de l'organisation du travail dans une classe que des difficultés rencontrées par un enfant en particulier

### **II-2 SOCIALISATION ET COMPORTEMENT SCOLAIRE**

Une ambiance Montessori offre un environnement adapté qui favorise par l'expérience la révélation de chaque enfant dans le monde réel et non dans une bulle stérile et exempt de tout risque. Dans le cadre de sa socialisation, l'enfant apprend à vivre au contact de l'autre. Durant cette phase d'apprentissage, il n'est pas anormal que des coups, morsures ou injures soient échangés. Néanmoins, ces comportements ne sont pas tolérés. Ces situations sont prises en charge et réglées au sein de l'équipe éducative. La cour de récréation n'est pas une bulle aseptisée. Elle représente un environnement naturel d'épanouissement qui n'est pas dépourvu de danger. Dans le cas d'un comportement inadapté de l'enfant, une procédure en plusieurs étapes sera mise en place par l'équipe éducative :

- 1re étape : Discussion avec l'enfant : Résolution du conflit / Excuses / Temps calme
- 2e étape : Demande d'un retour le lendemain de l'information aux parents résultants une prise de conscience de l'enfant et une discussion avec les parents.
- 3e étape : Entretien entre la famille, les éducateurs et la direction.
- 4e étape : Conseil d'éducation pour envisager la poursuite ou non de la scolarité au sein de notre établissement scolaire.

### **II-3 RÈGLES D'HYGIÈNE**

De manière générale, les enfants doivent être propres à leur arrivée à l'école, sauf accident imprévisible (Tolérance pour les enfants de la classe 2/3 ans que nous accompagnerons vers la propreté). Il est donc nécessaire de fournir à l'école un change complet (avec identification) dans un sac/poche imperméable à l'intérieur du cartable en cas d'accident. Les habits sales seront mis à l'intérieur de cette poche afin d'être lavés par les responsables de l'enfant. Concernant spécifiquement les enfants de 2 ans, des changes seront réalisés uniquement avec des couches-culottes (change debout) devant être fournies par les familles.

### **II-4 FÊTES PÉRIODIQUES ET ANNIVERSAIRES**

Les anniversaires feront l'objet d'un rituel Montessori. Aucun bonbon et gâteau n'est autorisé (en raison de la récurrence de ces événements). Certains événements tels qu'Halloween, Noël, Pâques seront fêtés avec des déguisements. Dans certaines de ces occasions, un buffet de gâteau et de bonbon sera proposé durant la fête.





## II-5 VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Tout vêtement doit contenir le nom de votre enfant, y compris chaussures, gants ... Les bijoux et jouets de la maison sont interdits au sein de notre établissement (hors événements spéciaux). Seul le doudou est accepté pour la sieste, mais retournera immédiatement dans le sac à l'issue de celle-ci (sauf gros chagrin). Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à chaque période de vacances à des associations caritatives. Nous vous demandons également qu'une tenue de pluie reste en permanence dans le vestiaire à savoir : bottes de pluie, K-way et pantalon de pluie, le tout dans un petit sac (marqué à son nom). Ces tenues sont à rapporter à la maison et à laver à chaque période de vacances ou s'ils sont très sales. Les chaussons sont obligatoires et doivent être portés dans les classes pour les élèves de maternelle. De manière générale, merci d'habiller votre enfant avec des vêtements peu fragiles, pratiques et confortables correspondant à la météo du jour ! Évitez les salopettes et les chaussures à lacets, pensez à faciliter l'autonomie de votre enfant qui doit pouvoir faire par lui-même.

## III - SANTÉ :

### III-1 MÉDICAMENTS :

La prise de médicament au sein de notre école nécessite une double formalité administrative:

1. L'ordonnance du médecin.

2. Le document « PRISE DE MÉDICAMENTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE » dûment rempli.

Les médicaments seront donnés par les responsables légaux à un membre de l'équipe pédagogique (en main propre), dans une boîte close comprenant les instructions d'administration ainsi que l'ordonnance. En dehors de ce cas précis, l'introduction de médicaments (y compris homéopathiques) dans l'enceinte de l'école est strictement interdite.

### III-2 BILAN DE SANTÉ :

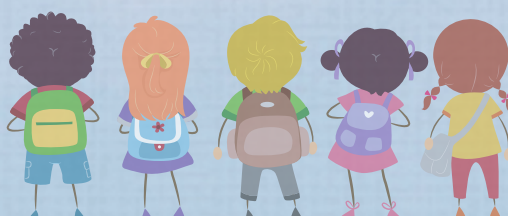
En France, deux bilans de santé sont obligatoires pendant la scolarité maternelle et primaire (à 6 et 9 ans). L'École Montessori Colors est néanmoins tenue de s'assurer de ce suivi. Nous demandons donc aux familles de faire effectuer ces visites par un médecin et de fournir à l'école un certificat médical attestant que le bilan mentionné a été assuré par un professionnel de santé. Ces examens sont particulièrement importants pour repérer de manière précoce certains signes entraînant des difficultés ultérieures d'apprentissage: problèmes visuels, auditifs, troubles du langage ...

### III-3 ALLERGIE

En cas de symptôme allergique, les parents seront immédiatement prévenus pour accompagner leur enfant chez un médecin. Il est d'une importance capitale, de remplir de façon assidue les éléments pouvant faire craindre une allergie chez l'enfant.

### III-4 VACCINATION

Les parents doivent fournir une photocopie de la page « vaccinations » du carnet de santé de l'élève qui doit être à jour des rappels.



### III-6 ABSENCES MALADIE

Les enfants momentanément malades (état général incompatible avec un accueil en collectivité) ne peuvent être admis à l'école. En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de retirer immédiatement leur enfant et d'avertir les éducatrices. Au retour, un certificat de non-contagion pourra être exigé. Les parents doivent impérativement signaler toute maladie infectieuse dont serait atteint un membre de la famille ainsi que les accidents survenus hors de l'école concernant l'enfant. L'école ne peut accueillir un enfant malade, fiévreux (+38°) ou porteur d'une maladie contagieuse. Toute absence est consignée chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignante. Toute absence doit être signalée à l'école le matin même et doit être justifiée par écrit par les parents dès le jour de son retour à l'école. En cas de fièvre, diarrhée, vomissement, et autres symptômes incommodants, les parents seront immédiatement prévenus et tenus de venir chercher leur enfant au plus vite.

### III-7 POUX

Les enfants momentanément malades (état général incompatible avec un accueil en collectivité) ne peuvent être admis à l'école. En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de retirer immédiatement leur enfant et d'avertir les éducatrices. Au retour, un certificat de non-contagion pourra être exigé. Les parents doivent impérativement signaler toute maladie infectieuse dont serait atteint un membre de la famille ainsi que les accidents survenus hors de l'école concernant l'enfant. L'école ne peut accueillir un enfant malade, fiévreux (+38°) ou porteur d'une maladie contagieuse. Toute absence est consignée chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignante. Toute absence doit être signalée à l'école le matin même et doit être justifiée par écrit par les parents dès le jour de son retour à l'école. En cas de fièvre, diarrhée, vomissement, et autres symptômes incommodants, les parents seront immédiatement prévenus et tenus de venir chercher leur enfant au plus vite.

## IV - ASPECTS ADMINISTRATIFS, FINANCIERS ET JURIDIQUES

### IV-1 EFFECTIVITÉ DE L'INSCRIPTION

L'inscription est effective à la réception du dossier d'inscription (Règlement intérieur, droit à l'image, dossier médical, personne autorisée à venir chercher l'enfant, autorisation de sortie scolaire, fiche d'inscription ainsi que les documents demandés) dûment rempli et signé par l'ensemble des responsables légaux de l'enfant, ainsi que la réception des frais d'inscription. En raison du nombre de demandes qui est parfois supérieur aux nombres de places que nous proposons, une liste d'attente est établie en fonction de la date de retour des documents. Cependant, nous donnons la priorité aux enfants déjà inscrits dans notre établissement ainsi que l'inscription des fratries.

L'équipe pédagogique et de direction se réserve le droit régalié d'émettre des réserves ou de ne pas finaliser une inscription.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf pour les familles sur liste d'attente qui les auraient versés et ne peuvent finalement pas se voir réserver une place, lorsque nous décidons de ne pas finaliser une inscription ou bien en cas de force majeure (départ suite à une mutation professionnelle, etc...).



## IV-2 FACTURATION

Une fois l'inscription effective, vous recevrez une facture fin août comprenant les frais de scolarité. Vous recevrez ensuite une facture chaque fin de mois, comprenant les frais de scolarité du mois suivant ainsi que les extras du mois qui vient de s'écouler (repas, garderie, etc.).

La facture doit être acquittée entre le 1er et le 5 du mois. Nous souhaitons vivement privilégier les prélèvements bancaires. Tout retard excessif de paiement ou de rejet du prélèvement entraînera des pénalités financières (voir grille tarifaire).

Certaines familles souhaitent payer les frais de scolarité à l'année afin de bénéficier des 3% de réduction. Ces frais ne sont pas remboursables. Dans ce cas, vous recevrez une facture chaque mois comprenant uniquement le calcul des extras consommés.

Des frais supplémentaires peuvent être demandés de manière ponctuelle (Sortie scolaire, transport, activités extrascolaires ...) Ils ne seront facturés et prélevés qu'après l'accord écrit des responsables légaux.

## IV-3 SUSPENSION / RUPTURE DU CONTRAT

Le paiement de l'année scolaire est considéré comme dû à partir de la signature du présent contrat. À partir de la signature de celui-ci, vous vous engagez dans notre école jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas de départ au cours de l'année un préavis de 3 mois sera mis en place. En cas de force majeure ou de licenciement d'un des responsables légaux, aucun préavis ne sera nécessaire.

## IV-4 ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS :

Aucun aléa indépendant de notre volonté (épidémie, pandémie, fermeture administrative, etc..) engendrant la fermeture temporaire de l'établissement, n'entraînera une diminution des frais de scolarité. Cependant, un suivi pédagogique sera établi pas nos équipes.

## IV-5 SÉCURITÉ

Comme dans tous les établissements publics, sont strictement interdits de manière inaliénable les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc...) au sein de notre structure. Aucun adulte, en dehors des parents, des membres de l'équipe pédagogique ou des intervenants n'est admis dans l'enceinte de l'établissement. Il en est de même pour les enfants non scolarisés dans l'école.

## IV-6 EXERCICES D'ÉVACUATION

Pour prévenir le risque incendiaire et d'intrusion, des exercices d'évacuation auront lieu régulièrement.

## IV-7 DROIT À L'IMAGE

En acceptant le règlement intérieur, vous acceptez la publication des photos de votre enfant sur la plateforme educartable, dont l'accès est strictement réservé aux parents et aux membres de notre équipe.

Vous acceptez également la publication de photos de votre enfant sur notre site internet ainsi que nos réseaux sociaux. Cependant, pour toute publication d'ordre externe (Instagram, Facebook, Google+, site internet, etc...) aucun visage ne sera visible (Photo prise de dos, visage flouté ou emoji occultant). Le respect de l'image de votre enfant est une valeur essentielle portée par notre école.



## **IV-8 DÉGRADATION / VOL**

**Tout matériel dégradé entraînera de facto une facturation aux responsables légaux.**

**La direction décline toute responsabilité en cas de vol, notamment en raison de l'interdiction de ramener des objets de la maison dans l'enceinte de l'école.**

## **IV-9 VIOLENCE ET MANQUE DE RESPECT**

**Nous travaillons dans le respect de chacun et souhaitons qu'il en soit de même de la part des parents inscrivant leur enfant au sein de notre établissement. Nous souhaitons privilégier la communication bienveillante et non conflictuelle. Ainsi, toute violence verbale et/ou physique de la part d'un parent sur un personnel de l'école sera immédiatement sanctionnée par une plainte déposée aux autorités, le retrait définitif de l'enfant de l'école, le paiement immédiat du reste de la scolarité.**

